

## CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 OCTOBRE 2022 NOTE DE SYNTHÈSE

### 1. APPROBATION DES PROCÈS VERBAUX DES SÉANCES DU 12 AVRIL, 8 JUIN et 4 JUILLET 2022

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à adopter les procès-verbaux des Conseils Municipaux des 12 avril 8 juin et 4 juillet 2022 (**annexe 1**).

### 2. DÉCISIONS DE LA MAIRE

#### URBANISME

Madame la Maire rend compte à l'Assemblée des décisions qu'elle a prises dans le cadre de ses délégations d'attributions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020, modifiée par délibération du 10 mars 2022.

Ces décisions concernent les déclarations d'intention d'aliéner sur les biens situés en zone U et AU du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

N°	Date dépôt	Notaire	Adresse du bien	Nature du bien		Réf cadastrale	Décision	
				Non bâti	Bâti		Préemption	Renonciation
<b>AVRIL 2022</b>								
047	11/04/2022	Maître AMBLARD-HIBON	10-12 impasse Bel Horizon		X	F n°1545 Fn°1547(moitié)		X
048	13/04/2022	Maître PRESTAT	25 route de Champcornu		X	AA n°31		X
053	26/04/2022	Maître PELLETIER	27 rue de Beausoleil		X	En°1914, 1915, 1928 et 2692		X
<b>MAI 2022</b>								
063	27/05/2022	Maître DUPUY	Rue de Pain Perdu	X		E n°3391 et 3401		X
064	27/05/2022	Maître DUPUY	Rue de Pain Perdu	X		E n°3392 et 3402		X
065	27/05/2022	Maître BIENNER	114 B rue de Barilleau		X	E n°1503, 1504 et 1502		X
066	27/05/2022	Maître DUPUY	15 rue Joséphine Baker		X	XW n°248		X
067	31/05/2022	Maître HOUZELOT	Champ Albert	X		WH n°129		X
<b>JUIN 2022</b>								
069	03/06/2022	Maître PELLETIER	10 rue de la Villedieu		X	E n°627		X
070	03/06/2022	Maître CORMIER	159 rue de Barilleau		X	F n°1259		X
071	07/06/2022	Maître LABBÉ	11 chemin du Dr Bonnin – Saint-Martin		X	F n°1658, 1660 et 1662		X
073	13/06/2022	FIDAL AVOCATS	4 rue du Bourdet		X	E n°149 et 3368		X

074	15/06/2022	Maître ROULLET	21 rue Louis Vien		X	H n°1545		X
075	16/06/2022	Maître DUPUY	5B avenue de Paris		X	E n°2783 et 2785		X
076	17/06/2022	Maître ROUSSEAU	102 avenue de Paris		X	E n°2995		X
077	20/06/2022	Maître PELLETIER	1 rue Christophe Colomb		X	XT n°64		X
078	24/06/2022	Maître DUPUY	6 chemin des Gauvrières à Boisragon		X	A n°1273		X
<b>JUILLET 2022</b>								
079	07/07/2022	Maître CARTIER-GUILLOTEAU	60 route de Cherveux		X	E n°827, 831 et 1430		X
080	07/07/2022	Maître DUPUY	20 rue Joséphine Baker	X		XW n° 255		X
081	07/07/2022	Maître GAUFICHON	La Fontaine	X		I n°768 et 1873		X
082	12/07/2022	Maître DUPUY	30 route de Boisragon à Drahé		X	B n°1102		X
083	18/07/2022	Maître FAUCHER	35 rue de Pain Perdu		X	E n°2645		X
084	18/07/2022	Maître TOURNADE	138 route de la Mothe à Chavagné		X	I n°1797		X
085	25/07/2022	Maître COUDERC	3 rue du Bourdet		X	E n°144 et 145		X
086	29/07/2022	Maître BENJAMA	17 allée sur les Prés		X	XW n°87		X
<b>AOÛT 2022</b>								
087	05/08/2022	Maître DECRON-LAFAYE	62 route de Cherveux		X	E n°1640 et 1430 (droits indivis)		X
088	05/08/2022	Maître DUPUY	6 rue Joséphine Baker	X		XW n°238		X
089	17/08/2022	Maître ATINDEHOU	21 route de Mons à Drahé		X	B n°1048		X
090	26/08/2022	Maître ROUSSEAU	7 rue Maurice Marsac à Chavagné		X	I n°1768		X
091	29/08/2022	Maître DUPUY	3 rue Louis Vien		X	E n°3128		X

## ADMINISTRATION GENERALE

- Le 10 août : Décision de la Maire fixant les spectacles bénéficiant de la gratuité pour la saison culturelle 2022-2023
- Le 14 septembre : Décision de la Maire portant remboursement d'un acompte de location de la salle communale de l'hélianthe pour un montant de 188 €.
- Le 26 septembre : Décision portant rétrocession d'une concession dans le cimetière du bourg à la commune de La Crèche pour un montant de 101, 48 €.
- Le 28 septembre : Décision du maire portant renouvellement de l'adhésion à la fondation du patrimoine pour l'année 2022 pour une cotisation annuelle de 300 €.
- Le 28 septembre : Décision du maire portant renouvellement de l'adhésion à la ligue de l'enseignement des Deux-Sèvres l'année 2022/2023 pour un montant de 135,50 € par année scolaire.
- Le 4 octobre : Décision portant attribution d'un marché « Acquisition d'une chaudière pour deux écoles du bourg » – Infructueux pour absence de réponse dans les temps. Attribution de gré à gré avec ANP PLOMBERIE pour un montant global de 90 055, 55 TTC options comprises.

### **3. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **3.1. DÉMISSION ET INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLÈRE MUNICIPALE**

Suite à la démission de Monsieur Sébastien GUITARD de ses fonctions de Conseiller Municipal le 14 avril 2022, Madame la Maire procède à l'installation de Madame Marie JOLY, membre de la liste « Ensemble, La Crèche de demain ! », selon l'ordre établi lors des élections municipales de mars 2020.

#### **3.2. INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLÈRE MUNICIPALE DANS LES COMMISSIONS MUNICIPALES ET MODIFICATION DE LA COMPOSITION**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'en remplacement de Monsieur Sébastien GUITARD, le groupe de la minorité, par mail en date du 15 septembre 2022, a fait part du souhait de Madame Marie JOLY, nouvelle Conseillère Municipale, de participer aux travaux des commissions municipales suivantes :

- Transition solidaire et protection des populations,
- Vie associative et éducation Populaire.

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à :

- APPROUVER l'installation de Madame Marie JOLY, Conseillère Municipale dans les Commissions :
  - o Transition solidaire et protection des populations,
  - o Vie associative et éducation populaire.
- APPROUVER les modifications dans la composition des Commissions municipales, selon le tableau joint en **annexe 2**.

#### **3.3. MODIFICATION DU CHAPITRE V DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et le décret n°221-1311 du même jour pour son application apportent des modifications aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Dans ce cadre, il importe d'apporter de modifier les articles du chapitre V du règlement intérieur du conseil municipal comme suit (modifications caractères surlignés et barrés) :

#### CHAPITRE V

DÉLIBÉRATIONS, LISTE DES DÉLIBÉRATIONS ~~COMPTES-RENDUS~~  
ET PROCÈS-VERBAUX

#### ARTICLE 27 : LES DÉLIBÉRATIONS

Les délibérations sont inscrites par ordre de date, dans le registre.

~~Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.~~

Elles sont signées par le maire et le ou les secrétaires de séance.

## ARTICLE 28 : LISTE DES DÉLIBÉRATIONS, COMPTES-RENDUS ET PROCES VERBAUX

- La liste des délibérations Les comptes rendus

~~Le compte rendu présente une synthèse sommaire des décisions prises par le Conseil Municipal.~~

~~Il est affiché en mairie dans la huitaine.~~

Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe.

- Les procès-verbaux

Les séances publiques du Conseil Municipal donnent lieu à l'établissement du procès-verbal relatant les débats sous forme synthétique et excluant les propos injurieux ou diffamatoires.

Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Les membres du Conseil Municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

*Une fois établi, accepté et signé par le secrétaire de séance et la Maire, ce procès-verbal est envoyé aux conseillers municipaux.*

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

~~Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.~~

~~Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sans déplacement, de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du Conseil Municipal. Ceux-ci sont affichés en mairie et diffusés sur le site internet de la ville.~~

## ARTICLE 29 : RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

~~Le dispositif des délibérations à caractère réglementaire est publié dans le recueil des actes administratifs.~~

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à :

- APOUVER la modification du chapitre V du règlement intérieur du Conseil Municipal selon les modalités sus mentionnées.

### **3.4. APPROBATION DU RAPPORT 2021 SUR LA GESTION DES DECHETS PAR LE SMC**

Madame la Maire présente le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés du Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine (**annexe 3**).

Ce point a été examiné à la Commission aménagement, urbanisme, cadre de vie et patrimoine le 21 septembre 2022 et a reçu un avis favorable.

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL :

- D'ADOPTER le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés du Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine.

### **3.5. APPROBATION DU RAPPORT 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE L'EAU DU SERTAD**

Madame la Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, rédigé par le SERTAD (**annexe 4**).

Ce point a été examiné à la Commission aménagement, urbanisme, cadre de vie et patrimoine le 21 septembre 2022 et a reçu un avis favorable.

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL :

- D'ADOPTER le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, rédigé par le SERTAD.

### **3.6. RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N°DE-080622-01 PORTANT ACQUISITION DE LA PARCELLE E N° 3407 PAR VOIE DE PRÉEMPTION**

Il est rappelé au conseil municipal que par délibération n° DE-080622-01 en date du 8 juin 2022, la commune a exercé son droit de préemption sur la parcelle E numéro 3407 d'une superficie de 1 hectare 26 a et 95 ca appartenant à Monsieur Bernard NOBLE et Madame Francine NOBLE, située rue du Pain Perdu, au prix de 260 000 € correspondant à celui figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner.

Le 8 août 2022, l'acquéreur évincé, BATIPRO OUEST a déposé auprès du tribunal administratif de Poitiers une requête en référé contre cette décision de préemption.

Par ordonnance en date du 30 août 2022, le juge des référés a ordonné la suspension de cette décision sur le fondement du fait que le conseil municipal n'était pas compétent, ce dernier ayant délégué à Madame la Maire le pouvoir d'exercer en son nom le droit de préemption.

En conséquence, il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL :

- D'APPROUVER le retrait de la délibération n° DE-080622-01 en date du 8 juin 2022 portant acquisition de la parcelle E n°3407 par voie de préemption.

## **4. FINANCES**

### **4.1. BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°1**

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le projet de décision modificative n°1 pour le budget principal (**annexe 5**).

Elle s'équilibre en section de fonctionnement tant en recettes qu'en dépenses à hauteur de 195 975 €,

Elle s'équilibre en section d'investissement tant en recettes qu'en dépenses à hauteur de 1 005 €,

Les éléments essentiels de ce correctif budgétaire sont les suivants :

- Augmentation de la masse salariale de 50 000 €, essentiellement pour couvrir la hausse de 3,5 % du point d'indice à compter du 1er juillet 2022,
- Réintégration de 180 980 € de masse salariale des budgets annexes, compensé à l'euro près par les remboursements de frais de personnels que ces mêmes budgets annexes réaliseront en fin d'année au profit du budget principal (rappelons que l'URSSAF n'avait pas accepté l'individualisation des paies pour 2022 des personnels des budgets annexes faute de temps),
- Abondement de 15 000 € au titre des remboursements de sinistre sur candélabres (c. 7788), directement affecté à la dépense occasionnée (c. 615232),

L'équilibre de la section de fonctionnement se fait notamment par la réduction des dépenses imprévues de 50 010 €.

Ce point a été examiné par la Commission budget, finances et prospective le 29 septembre 2022 et a reçu un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à :

- APPROUVER cette décision modificative n°1 avec les inscriptions budgétaires mentionnées en annexe de la présente délibération.

### **4.2. BUDGET ANNEXE ESPACE CULTUREL CLOUZOT - DECISION MODIFICATIVE N°1**

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance de la proposition de décision modificative n°1 du budget annexe H.G CLOUZOT (**annexe 6**).

Elle s'équilibre en section de fonctionnement tant en recettes qu'en dépenses à hauteur de 0 €,

Elle s'équilibre en section d'investissement tant en recettes qu'en dépenses à hauteur de 0 €,

Les éléments essentiels de ce correctif budgétaire sont les suivants :

- Réduction de la masse salariale de 43 450 €,
- Réintégration de 43 450 € de masse salariale dans le même chapitre 012 mais au titre des remboursements de frais de personnel (rappelons que l'URSSAF n'avait pas accepté l'individualisation des paies pour 2022 des personnels des budgets annexes faute de temps),

Ce point a été examiné par la Commission budget, finances et prospective le 29 septembre 2022 et a reçu un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à :

- APPROUVER cette décision modificative n°1 avec les inscriptions budgétaires mentionnées en annexe de la présente délibération.

#### 4.3. BUDGET ANNEXE SALLE DE L'HELIANTHE– DECISION MODIFICATIVE N°1

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance de la proposition de décision modificative n°1 du budget annexe Salle de L'Hélianthe (**annexe 7**).

Elle s'équilibre en section de fonctionnement tant en recettes qu'en dépenses à hauteur de 10 205 €,

Elle s'équilibre en section d'investissement tant en recettes qu'en dépenses à hauteur de 10 000 €,

Les éléments essentiels de ce correctif budgétaire sont les suivants :

- Réduction de la masse salariale de 30 000 €,
- Réintégration de 30 000 € de masse salariale en dépense dans le même chapitre 012 au titre des remboursements de frais de personnel (rappelons que l'URSSAF n'avait pas accepté l'individualisation des paies pour 2022 des personnels des budgets annexes faute de temps),
- Financement de 10 000 € d'acquisition de spots automatiques par un surcroît de subvention d'équilibre par le budget principal (7552)

Ce point a été examiné par la Commission budget, finances et prospective le 29 septembre 2022 et a reçu un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à :

- APPROUVER cette décision modificative n°1 avec les inscriptions budgétaires mentionnées en annexe de la présente délibération.

#### 4.4 BUDGET ANNEXE ECOLE DE MUSIQUE – DECISION MODIFICATIVE N°1

La Commission est invitée à prendre connaissance de la proposition de décision modificative n°1 du budget annexe Ecole de musique (**annexe 8**).

Elle s'équilibre en section de fonctionnement tant en recettes qu'en dépenses à hauteur de 0 €,

Elle s'équilibre en section d'investissement tant en recettes qu'en dépenses à hauteur de 0 €,

Les éléments essentiels de ce correctif budgétaire sont les suivants :

- Réduction de la masse salariale de 107 530 €,
- Réintégration de 107 530 € de masse salariale en dépense dans le même chapitre 012 au titre des remboursements de frais de personnel (rappelons que l'URSSAF n'avait pas accepté l'individualisation des paies pour 2022 des personnels des budgets annexes faute de temps),

Ce point a été examiné par la Commission budget, finances et prospective le 29 septembre 2022 et a reçu un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à :

- APPROUVER cette décision modificative n°1 avec les inscriptions budgétaires mentionnées en annexe de la présente délibération.

#### **4.5. BUDGET PRINCIPAL : ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)**

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance de la proposition de modification des AP/CP.

Il est rappelé qu'au Conseil Municipal du 7 décembre 2021, il a été présenté pour la première fois les Autorisations de Programme envisagées dès 2022 ainsi que les crédits de paiement associés. Une vision prospective affinée a été proposée lors du conseil municipal du 10 mars 2022. A chaque mouvement budgétaire, les crédits de paiement sont affinés. Les éléments importants qui en résultent de la mise à jour sont les suivants :

- de la seule baisse de 190 000 € des crédits de l'opération 212 – Site Groussard,

Le détail de chaque autorisation de programme est décliné dans **l'annexe 9**.

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à :

- APPROUVER l'actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) susmentionnés,
- AUTORISER Madame la Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement sus indiqués,

#### **4.6. CREATION D'UN BUDGET ANNEXE LOTISSEMENTS COMMUNAUX**

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance de la proposition de création d'un budget annexe d'aménagement dénommé lotissements communaux.

La politique volontariste de la commune en matière d'habitat, notamment avec l'ambition de favoriser la construction de logements avec une plus grande densité de logement à l'hectare, de favoriser le logement social locatif, en faveur des jeunes, avec des procédés constructifs plus respectueux de l'environnement, impose une politique foncière en matière d'habitat.

Pour ce faire, il est proposé de créer un budget annexe lotissements communaux (obligation légale).

Ce budget annexe sera assujéti à la TVA.

Il prendra effet au 1er janvier 2023 mais sa création sera effective dès que la présente délibération sera rendue exécutoire afin de permettre aux services de la DDFIP de le créer dans leur système et de mettre en œuvre son enregistrement (enregistrement SIREN...).

Ce point a été examiné par la Commission budget, finances et prospective le 29 septembre 2022 et a reçu un avis favorable.

Par conséquent, il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL :

- DE VALIDER la création d'un budget annexe « LOTISSEMENTS COMMUNAUX »,
- DE MISSIONNER le Trésorier de Saint -Maixent l'Ecole et le Directeur Général des Services de la commune, chacun pour ce qui les concernent, de procéder à la mise en œuvre de la création de ce budget annexe, y compris la création d'un nouvel établissement auprès de l'INSEE,
- D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à la présente délibération.



#### **4.7. REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE D'ENEDIS**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que la redevance d'occupation du domaine public pour les réseaux électriques est une redevance annuelle perçue par les communes pour la mise à disposition d'une partie de leur domaine public.

En exploitant une partie du domaine public communal par la présence de réseaux de transport et de distribution d'électricité, le gestionnaire de ces réseaux, ENEDIS, doit verser à la commune une redevance annuelle pour l'occupation du domaine public.

Le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 précise les modalités de calcul de cette redevance. Celui-ci a sensiblement relevé le seuil maximum de cette redevance qui est fonction de la population de la commune telle qu'elle résulte du dernier recensement publié et prévoit une formule d'indexation automatique.

La population municipale en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et publiée par l'INSEE est de 5 820 habitants.

Pour l'année 2022, le montant de la redevance d'occupation du domaine public par ENEDIS s'élève à 408 €.

Ce point a été examiné par la Commission budget, finances et prospective le 29 septembre 2022 et a reçu un avis favorable.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'énergie électrique d'ENEDIS au taux maximum et que ce montant soit automatiquement revalorisé chaque année conformément à la réglementation en vigueur,
- que la présente délibération soit applicable chaque année.

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL :

- d'ADOPTER les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité,
- d'AUTORISER Madame la Maire à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

#### **4.8. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que la redevance d'occupation du domaine public pour les réseaux de distribution de gaz est une redevance annuelle perçue par les communes pour la mise à disposition d'une partie de leur domaine public.

En exploitant une partie du domaine public communal par la présence de réseaux de transport et de distribution d'électricité, le gestionnaire de ces réseaux, GRDF, doit verser à la commune une redevance annuelle pour l'occupation du domaine public.

Le décret 2007-606 du 25 avril 2007 dont les dispositions sont codifiées aux articles R. 2333-114 et suivants du Code général des collectivités territoriales précise les modalités de calcul de cette redevance.

Ce point a été examiné par la Commission budget, finances et prospective le 29 septembre 2022 et a reçu un avis favorable.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal :

- de FIXER le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente, selon la formule suivante :  
$$PR \text{ (plafond de la redevance)} = (0,035\text{€} \times \text{longueur de canalisations}) + 100\text{€},$$
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323,
- que la redevance due chaque année soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année,
- que la présente délibération soit applicable chaque année,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL :

- d'ADOPTER les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz,
- d'AUTORISER Madame la Maire à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

#### **4.9. VERSEMENT DE LA SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE ESPACE CULTUREL CLOUZOT (CINÉMA)**

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance de la proposition de versement d'une subvention d'équilibre du budget principal au profit du budget annexe Espace Culturel Clouzot (Cinéma). Les recettes perçues au titre de la vente de billetterie et de location de la salle du cinéma ont été insuffisantes à l'équilibre du budget annexe (BA).

Pour rappel, à la clôture de l'exercice 2021,

- Le résultat de la section de fonctionnement s'établissait à +17 516,11 €
- En intégrant les résultats antérieurs (déficit de fonctionnement de 63 283,89 €), le résultat cumulé de la section de fonctionnement s'établissait à – 45 767,78 €.

Ce BA n'ayant pu s'autofinancer, il est proposé de verser une subvention d'équilibre aux budgets annexes, dont 45 767,78 € au profit du BA Espace Culturel Clouzot (Cinéma).

Les crédits nécessaires étant déjà inscrits dans les budgets primitifs de chaque budget.

Ce point a été examiné par la Commission budget, finances et prospective le 29 septembre 2022 et a reçu un avis favorable.

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL :

- D'APPROUVER le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant de 45 767,78 € du budget principal au budget annexe espace culturel Clouzot conformément aux modalités susmentionnées.

#### **4.10. VERSEMENT DE LA SUBVENTION D'ÉQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE SALLE DE L'HÉLIANTHE**

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance de la proposition de versement d'une subvention d'équilibre du budget principal au profit du budget annexe Salle de l'Hélianthe.

Les recettes perçues au titre de la location de la salle ont été insuffisantes à l'équilibre du budget annexe (BA).

Pour rappel, à la clôture de l'exercice 2021,

- Le résultat de la section de fonctionnement s'établissait à +11 523,95 €
- En intégrant les résultats antérieurs (déficit de fonctionnement de 102 012,89 €), le résultat cumulé du budget annexe Salle de l'Hélianthe s'établissait à – 90 448,94 €.

Ce BA n'ayant pu s'autofinancer, il est proposé de verser une subvention d'équilibre aux budgets annexes, dont 90 448,94 € au profit du BA Salle de l'Hélianthe.

Les crédits nécessaires étant déjà inscrits dans les budgets primitifs de chaque budget.

Ce point a été examiné par la Commission budget, finances et prospective le 29 septembre 2022 et a reçu un avis favorable.

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL :

- D'APPROUVER le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant de 90 448,94 € du budget principal au budget annexe salle de l'Hélianthe conformément aux modalités susmentionnées.

#### **4.11. LOCATION DE LA SALLE DE L'HÉLIANTHE : MODIFICATION DES TARIFS A COMPTER DU 20 OCTOBRE 2022**

Madame la Maire précise qu'il convient de favoriser les actions profitant directement à l'éveil culturel des enfants scolarisés sur la commune.

Par conséquent, la commune souhaite favoriser tous les acteurs qui viendraient proposer des spectacles et animations au profit de l'ensemble des écoles créchoises.

Il est proposé à cet effet de compléter la délibération n°DE-071221-13 du 7 décembre 2021 portant approbation des tarifs de location de la salle de l'Hélianthe (**annexe 10**) en ajoutant deux cas supplémentaires de gratuité :

- Gratuité pour les manifestations organisées par les établissements scolaires créchois (en dehors des vendredis, samedis et dimanches) dans la limite de 2 manifestations par an et par établissement.
- Gratuité dans le cadre de manifestations organisées pour les établissements scolaires créchois dans le cadre d'un partenariat avec la Ville de La Crèche.

Ce point a été examiné par la commission vie associative, éducation populaire le 19 septembre 2022 et par la Commission budget, finances et prospective le 29 septembre 2022 et a reçu deux avis favorables.

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL :

- D'APPROUVER la modification des tarifs de location de la salle de l'Hélianthe selon les modalités susmentionnées à compter du 20 octobre 2022.

#### **4.12. ADMISSIONS EN NON VALEUR**

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance que le Trésorier de SAINT-MAIXENT L'ÉCOLE sollicite l'admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant maximum de 2 624,33 € pour l'exercice 2022.

Les procédures de recouvrement forcé menées par la Trésorerie ont été jusqu'à leur terme, soit en se heurtant à l'impossibilité de déterminer la nouvelle adresse des débiteurs de la Ville, soit en constatant l'absence de biens à saisir, soit en raison du faible montant exigible.

Ces procédures ont été engagées à l'issue de démarches menées conjointement par la Ville et la Trésorerie. En dépit de ses diligences, le Receveur municipal n'a pu, comme il en est chargé, recouvrer ces titres de recettes.

Il est rappelé que l'admission en non-valeur n'emporte pas juridiquement extinction des dettes et des poursuites.

Ces admissions concernent 17 débiteurs.

Ces dépenses seront imputées au chapitre 65 – Compte 6541 du budget principal de la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER l'admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant de 2 624,33 € pour l'exercice 2022,
- D'IMPUTER ces dépenses au chapitre 6541 du budget principal de la Commune.

#### **4.13. BUDGET VILLE 2022 - EFFACEMENT DE CRÉANCE**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Trésorier de SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE a fait parvenir quatre dossiers d'effacement de dettes.

Le montant de la créance afférente au budget de la Ville s'élève à 983,95 €, à inscrire au compte 6542 « Créances éteintes » du budget ville 2022.

Ce point a été examiné par la Commission budget, finances et prospective le 29 septembre 2022 et a reçu un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- DE CONSTATER l'effacement de la dette d'un administré, par inscription de la somme correspondante au chapitre 6542 « Créances éteintes » pour un montant de 983,95 €.

## **5. TRANSITION ÉCOLOGIQUE**

### **5.1. APPEL À PROJET NATURE ET TRANSITION : PRÉSENTATION DES ACTIONS**

Madame la Maire annonce que la région Nouvelle Aquitaine a fait paraître en juillet 2021 un appel à Projet nommé « Nature et transitions » visant à financer les actions des collectivités en matière de biodiversité. Les thématiques abordées sont multiples : continuités écologiques, plantations, restauration de milieux, plans d'action, pollinisateurs, agriculture urbaine, nature en ville, biodiversité marine, biodiversité nocturne, innovation, connaissance...

En parallèle, la commune de La Crèche souhaite mettre en œuvre une politique pro-active en matière de plantation de haies et de micro-forêts mais aussi de renaturation de l'espace public et des cours d'école.

La commune a été retenue officiellement lauréate de l'appel à projet régional en mai 2022.

Dès lors, la commune s'est entourée d'une dizaine de partenaires pour œuvrer ensemble à la mise en place des actions prévues dans le cadre de la candidature « Nature et transitions ».

A l'heure de lancer les actions, il convient de procéder aux adhésions auprès des différents partenaires et d'envisager d'éventuelles conventions associées.

### **5.2. ADHÉSION DE LA COMMUNE ET CONVENTIONNEMENT AUPRES DU CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS NOUVELLE-AQUITAINE**

Dans le cadre de l'appel à projet de la Région Nouvelle-Aquitaine « Nature et Transitions », Madame la Maire propose aux membres du Conseil Municipal que la Commune adhère au conservatoire d'espaces naturels Nouvelle-Aquitaine. Ce dernier accompagne la Commune dans son projet d'inventaire des espaces du territoire à végétaliser pour une densification de la trame verte.

Depuis 1992, le CEN Nouvelle-Aquitaine contribue à préserver les espaces naturels et les paysages remarquables de notre région. Avec l'appui d'un conseil scientifique guidé par des spécialistes, il assure une gestion adaptée des milieux naturels.

L'association est composée de représentants de la société civile, d'organismes liés à la protection de l'environnement et de collectivités territoriales.

Le montant annuel de l'adhésion s'élève à 50 €.

Ce point a été examiné à la Commission transition écologique le 28 septembre 2022 et a reçu un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à :

- APPROUVER l'adhésion de la Commune au Conservatoire d'espaces naturels Nouvelle-Aquitaine pour un montant de 50 €,
- AUTORISER Madame la Maire à signer toute convention de partenariat et de prestation avec la structure.

### **5.3. ADHÉSION DE LA COMMUNE ET CONVENTIONNEMENT AUPRES DU CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT (CPIE) DE GÂTINE POITEVINE**

Dans le cadre de l'appel à projet de la Région Nouvelle-Aquitaine « Nature et Transitions », Madame la Maire propose aux membres du Conseil Municipal que la Commune adhère au CPIE de Gâtine Poitevine. Ce dernier accompagne la Commune sur le projet de végétalisation des cours d'école. Cette association agit dans de nombreux domaines d'activités en faveur du développement durable comme la sensibilisation et l'éducation de tous à l'environnement ou l'accompagnement des territoires au service de politiques publiques et de projets d'acteurs.

Le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (C.P.I.E) de Gâtine Poitevine possède une expérience de plus de 25 ans dans les domaines de l'environnement et du développement durable des territoires en matière à la fois : de conseil, d'expertise, d'étude, d'entretien et de gestion d'espaces naturels, de réalisation d'outils pédagogiques et de vulgarisation et d'actions de sensibilisation et d'animation pour tous types de publics. Ses compétences dans ces différents domaines sont reconnues et ses références sont nombreuses.

Le montant annuel de l'adhésion s'élève à 5 €.

Ce point a été examiné à la Commission transition écologique le 28 septembre 2022 et a reçu un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à :

- APPROUVER l'adhésion de la Commune au Centre permanent d'initiatives pour l'environnement pour un montant de 5 €,
- AUTORISER Madame la Maire à signer toute convention de partenariat et de prestation avec la structure.

### **5.4. ADHÉSION DE LA COMMUNE ET CONVENTIONNEMENT AUPRES DE L'ASSOCIATION PROM'HAIES EN NOUVELLE AQUITAINE**

Dans le cadre de l'appel à projet de la Région Nouvelle-Aquitaine « Nature et Transitions », Madame la Maire propose aux membres du Conseil Municipal que la Commune adhère à l'association Prom'haies en Nouvelle Aquitaine. Cette dernière accompagne la Commune dans l'inventaire participatif du patrimoine arboré communal et l'accompagnement à la mise en œuvre de plantations.

Prom'Haies est une association de loi 1901, créée en 1989. Son objet est d'agir pour les haies et les arbres champêtres en Nouvelle-Aquitaine. Prom'Haies est aujourd'hui devenue une référence au niveau régional en matière de patrimoine arboré. L'association regroupe des usagers et des gestionnaires (agriculteurs, collectivités, entreprises et particuliers) qui œuvrent pour le retour de la haie dans les territoires ruraux.

Le montant annuel de l'adhésion s'élève à 150 €.

Par ailleurs, afin de définir les modalités administratives, techniques et financières entre la commune et Prom'Haies pour la mise en œuvre des actions identifiées dans l'appel à projet Nature et Transition 2022-2024, il est proposé la signature d'une convention (**annexe 11**).

Ce point a été examiné à la Commission transition écologique le 28 septembre 2022 et a reçu un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à :

- APPROUVER l'adhésion de la Commune à l'association Prom'haies en Nouvelle Aquitaine pour un montant de 150 €,
- APPROUVER la convention de partenariat avec l'association Prom'haies en Nouvelle Aquitaine pour la mise en œuvre des actions identifiées dans l'appel à projet Nature et Transition 2022-2024,
- AUTORISER Madame la Maire à signer cette convention.

### **5.5. ADHÉSION DE LA COMMUNE ET CONVENTIONNEMENT AUPRES DE L'ASSOCIATION YACABA**

Dans le cadre de l'appel à projet de la Région Nouvelle-Aquitaine « Nature et Transitions », Madame la Maire propose aux membres du Conseil Municipal que la Commune adhère à l'association Yacaba. Cette dernière accompagne la Commune dans le projet de création de micro-forêts urbaines.

L'objet de l'association est de contribuer à la lutte contre les dérèglements climatiques en mettant en œuvre des actions dans les domaines de l'alimentation, de l'agriculture biologique et locale ainsi que de la biodiversité.

Le montant annuel de l'adhésion s'élève à 12 €.

Ce point a été examiné à la Commission transition écologique le 28 septembre 2022 et a reçu un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à :

- APPROUVER l'adhésion de la Commune à l'association Yacaba pour un montant de 12 €,
- AUTORISER Madame la Maire à signer toute convention de partenariat et de prestation avec la structure.

### **5.6. ADHÉSION DE LA COMMUNE ET CONVENTIONNEMENT AUPRES DE L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DU PLANNING FAMILIAL DES DEUX-SÈVRES**

Dans le cadre de l'appel à projet de la Région Nouvelle-Aquitaine « Nature et Transitions », Madame la Maire propose aux membres du Conseil Municipal que la Commune adhère à l'association départementale du planning familial des Deux-Sèvres. Cette dernière accompagne la Commune dans le projet de dégenrage des cours d'école.

Mouvement féministe et d'éducation populaire, le Planning Familial milite pour le droit à l'éducation à la sexualité, à la contraception, à l'avortement, à l'égalité des droits entre les femmes et les hommes et combat toutes formes de violences et de discriminations.

Le montant annuel de l'adhésion s'élève à 20 €.

Ce point a été examiné à la Commission transition écologique le 28 septembre 2022 et a reçu un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à :

- APPROUVER l'adhésion de la Commune à l'association départementale du planning familial des Deux-Sèvres pour un montant de 20 €,
- AUTORISER Madame la Maire à signer toute convention de partenariat et de prestation avec la structure.

## 5.7. CANDIDATURE AU LABEL « TERRITOIRE ENGAGE POUR LA NATURE »

« Territoires engagés pour la nature » est un programme national développé par le Ministère de la transition écologique et Régions de France, qui se déploie de manière spécifique dans chacune des régions. En Nouvelle-Aquitaine, le dispositif est animé par l'Agence Régionale de la Biodiversité Nouvelle Aquitaine (ARB) et piloté par un Collectif régional, composé de la direction régionale de l'OFB, de la DREAL, du Conseil Régional, des deux Agences de l'eau (Adour-Garonne et Loire-Bretagne) et des Départements volontaires.

Il vise à faire émerger, reconnaître et valoriser des plans d'actions en faveur de la biodiversité, proposés par les collectivités territoriales infra-départementales. Que ces dernières soient rurales ou urbaines, initiées ou débutantes en matière de biodiversité, le dispositif est ouvert à toutes celles qui souhaitent faire de la biodiversité un marqueur fort de leurs politiques publiques.

L'objectif est de mobiliser ces échelons locaux les plus à même de répondre aux enjeux et aux spécificités de chaque territoire dans une perspective de transition écologique.

Il est demandé aux collectivités qui souhaitent candidater de fournir une délibération, faisant état de la volonté des élus de se porter candidat au dispositif « territoire engagé pour la nature », et précisant les actions présentées.

Dans cette perspective, la commune souhaite s'impliquer sur les actions suivantes :

- Le diagnostic des espaces naturels sur le territoire
- L'appel à projet Nature et Transition
- La végétalisation des cours d'écoles
- Les micro forêts
- L'intervention pédagogique dans les écoles
- La formation des agents de la collectivité
- La plantation participative de haies
- La création d'un cimetière naturel

Ce point a été examiné à la Commission transition écologique le 28 septembre 2022 et a reçu un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à :

- AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à déposer un dossier de candidature visant à obtenir le label « Territoires engagés pour la nature »,
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire relatif à l'exécution de cette délibération.



## 6. RESSOURCES HUMAINES

### 6.1. CREATION D'UN POSTE DE CATEGORIE C FILIERE ADMINISTRATIVE GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL ET SUPPRESSION D'UN POSTE DE CATEGORIE C – FILIERE TECHNIQUE – ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Le conseil municipal est informé de la création d'un poste de catégorie C filière administrative – grade adjoint administratif territorial. En effet, ce poste est occupé par un agent qui effectue les fonctions d'assistante au Responsable des services techniques et assure également les missions de secrétaire à l'école de Musique.

Cet agent a été recruté en qualité d'adjoint d'animation au service enfance, jeunesse, affaires scolaires à temps non complet depuis le 5 mai 2014, et depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021 cet agent est affectée à temps complet aux services techniques.

Il est proposé d'ouvrir ce poste selon les modalités suivantes :

Grade	Fonction	Temps de travail	Durée
Adjoint administratif territorial	Assistante au responsable des services techniques	35/35 <sup>ème</sup>	1 <sup>er</sup> novembre 2022

Le conseil municipal est également informé de la suppression d'un poste de catégorie C filière technique – grade adjoint technique territorial. La création du poste en catégorie C (ci-dessus) – filière administrative est plus en adéquation avec la fiche de poste de l'agent ; ces grades de catégorie C relèvent de l'échelle de rémunération C1.

Il est proposé de supprimer ce poste selon les modalités suivantes :

Grade	Fonction	Temps de travail	Durée
Adjoint technique territorial	Assistante au responsable des services techniques	35/35 <sup>ème</sup>	1 <sup>er</sup> novembre 2022

Ce point a été examiné par le Comité Technique et par la Commission relations humaines le 27 septembre 2022 et a reçu deux avis favorables.

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à :

- APPROUVER, la création d'un poste sur le grade d'adjoint administratif territorial selon les modalités susmentionnées.
- APPROUVER, la suppression d'un poste sur le grade d'adjoint technique territorial, selon les modalités susmentionnées.

## 6.2. CREATION D'UN POSTE DE CATEGORIE B FILIERE ADMINISTRATIVE – CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX

Le conseil municipal est informé de la création d'un poste filière administrative – catégorie B – cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux pour assurer l'analyse, la conception de la commande publique, la consultation, le suivi – le conseil aux élus et aux services quant au choix des procédures et à l'évaluation des risques juridiques – Un rôle de management sera également requis pour assurer la suppléance du responsable des finances, comptable et marchés publics.

Il est proposé d'ouvrir ce poste selon les modalités suivantes :

Grades	Fonction	Temps de travail	Durée
Grades de rédacteur, rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe et 1 <sup>ère</sup> classe	Chargé(e) de la commande publique	35/35 <sup>ème</sup>	1 <sup>er</sup> novembre 2022

La collectivité souhaite ouvrir la possibilité de recruter plusieurs profils sur ce poste et en fonction du candidat retenu le ou les postes ci-dessus seront supprimés.

Ce point a été examiné par le Comité Technique et par la Commission relations humaines le 27 septembre 2022 et a reçu deux avis favorables.

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à :

- APPROUVER, la création d'un poste sur le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, selon les modalités susmentionnées.

## 6.3. OUVERTURE DE POSTES SERVICE ENFANCE/JEUNESSE/AFFAIRES SCOLAIRES

Le conseil municipal est informé de l'ouverture de 13 postes de contractuels sur des emplois non permanents (article 3 1<sup>o</sup>) afin d'assurer les accueils périscolaires pour l'année scolaire 2022/2023. Les agents sont affectés sur les différentes écoles de la Crèche et assure également l'accompagnement des enfants dans les bus scolaires.

Les grades sur lesquels le recrutement interviendra, relèvent de la filière animation, cadre d'emplois des adjoints d'animations territoriaux, sur le grade d'adjoint d'animation.

Ces emplois seront créés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 comme suit :

Grade	Echelon	Nombre de postes	Temps de travail	Durée du contrat
Adjoint d'animation territorial (échelle C1)	1 à 6 (en fonction de l'ancienneté)	1	3.50/35 <sup>ème</sup>	1 an du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023
		1	4.25/35 <sup>ème</sup>	
		1	5/35 <sup>ème</sup>	
		1	9.25/35 <sup>ème</sup>	
		1	9.75/35 <sup>ème</sup>	
		1	12/35 <sup>ème</sup>	
		2 au lieu 1	13.50/35 <sup>ème</sup>	
		1 au de 3	13,75/35 <sup>ème</sup>	
		3	14/35 <sup>ème</sup>	
		1	16,50/35 <sup>ème</sup>	

Ce point a été examiné par le Comité Technique et par la Commission relations humaines le 27 septembre 2022 et a reçu deux avis favorables.

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à :

- APPROUVER l'ouverture de 13 postes d'adjoints d'animation territorial selon les modalités susmentionnées.

#### **6.4. CREATION D'UN POSTE DE CATEGORIE C – FILIERE TECHNIQUE – CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE**

Le conseil municipal est informé de la création d'un poste filière technique– catégorie C – cadre d'emplois des agents de maîtrises territoriaux. Ce poste est destiné pour assurer l'encadrement technique des équipes des espaces verts sous la responsabilité hiérarchique du Responsable des services techniques.

Il est proposé d'ouvrir ce poste selon les modalités suivantes :

Grades	Fonction	Temps de travail	Durée
Grades : agent de maîtrise ou agent de maîtrise principal	Responsable d'une équipe des espaces verts	35/35 <sup>ème</sup>	1 <sup>er</sup> novembre 2022

La collectivité souhaite ouvrir la possibilité de recruter plusieurs profils sur ce poste et en fonction du candidat retenu le ou les postes ci-dessus seront supprimés.

Ce point a été examiné par le Comité Technique et par la Commission relations humaines le 27 septembre 2022 et a reçu deux avis favorables.

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à :

- APPROUVER, la création d'un poste sur le cadre d'emplois des agents de maîtrises territoriaux, selon les modalités susmentionnées.

#### **6.5. CREATION D'UN POSTE AU CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE ET SUPPRESSION D'UN POSTE SUR LE GRADE DE GARDIEN BRIGADIER**

Le conseil municipal est informé de la création d'un poste filière sécurité– catégorie C – cadre d'emplois des agents de Police Municipale. Ce cadre d'emplois comprend 3 grades :

- Gardien-brigadier,
- Brigadier-chef principal,
- Chef de Police municipale.

Ces postes sont destinés pour assurer les missions de prévention, de maintien au bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publique. Il assure également une relation de proximité avec la population. La collectivité a recruté un agent par voie de mutation au grade de brigadier-chef principal, le poste ouvert était détenu par un gardien brigadier.

C'est pourquoi, il est proposé d'ouvrir un poste sur le cadre d'emplois de cette filière et de supprimer le poste sur le grade de Gardien-brigadier.

Il est proposé d'ouvrir ce poste selon les modalités suivantes :

Grades	Fonction	Temps de travail	Durée
Grades (Gardien-brigadier, Brigadier-chef principal et Chef de Police municipale (grade en voie d'extinction))	Prévention et sécurité publique	35/35	17 octobre 2022

Ce point a été examiné par le Comité Technique et par la Commission relations humaines le 27 septembre 2022 et a reçu deux avis favorables.

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à :

- APPROUVER, la création d'un poste sur le cadre d'emplois des agents de police municipale, selon les modalités susmentionnées,
- APPROUVER, la suppression d'un poste sur le grade de Gardien-brigadier selon les modalités susmentionnées.

## **6.6. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE L'ECOLE DE MUSIQUE AU COLLEGE JEAN VILAR DE LA CRECHE**

Madame la Maire informe le conseil municipal de la mise à disposition d'un agent de l'école de musique auprès du collège Jean Vilar de La Crèche. En effet, cela fait un an que la mise à disposition de cet agent auprès de l'établissement scolaire a été mis en place et il a donc été décidé de continuer cette collaboration favorisant ainsi les activités musicales auprès des établissements scolaires.

Une convention et un arrêté de mise à disposition sont établis entre la Mairie et le collège et chaque heure d'intervention réalisée sera facturée au collège. Cette convention et cet arrêté sont établis pour l'année scolaire 2022-2023 (**annexe 12**).

Ce point a été examiné par le Comité Technique et par la Commission relations humaines le 27 septembre 2022 et a reçu deux avis favorables.

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à :

- APPROUVER la convention de mise à disposition d'un agent de l'école de musique avec le collège Jean-Vilar de La Crèche,
- AUTORISER Madame la Maire à signer cette convention.

## 6.7. PÉRIODICITÉ ET MODALITÉS DE VERSEMENT DU COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° DE-071221-20 DU 7 DÉCEMBRE 2021

Madame la Maire rappelle que par délibération n° DE-071221-20 du 7 décembre 2021, le conseil municipal a approuvé la révision du régime indemnitaire RIFSEEP composé de l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) et le CIA (complément indemnitaire annuel) instauré le 1<sup>er</sup> juillet 2017. La refonte de l'IFSE a été mise en place (avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022) pour gratifier les fonctions, les tâches, les missions des agents et en valorisant les particularités du poste par des sujétions spéciales.

A ce jour, le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique et la filière sécurité (catégories A, B et C) ne sont pas concernés par le RIFSEEP (la délibération n° DE-291118-15 du 29 novembre 2018 reste en vigueur).

Dans le cadre des lignes directrices de gestion effectives depuis le 1<sup>er</sup> juin 2021, il a été décidé de réviser, au titre de 2022, le CIA (complément indemnitaire annuel). Pour rappel, les critères à prendre en compte pour le versement du CIA sont la manière de servir (lien avec l'entretien professionnel) et l'engagement professionnel.

Il convient donc de modifier la délibération n° DE-071221-20 du 7 décembre 2021 relative à la révision du RIFSEEP en précisant la périodicité et les modalités de versement du CIA :

Le CIA fera l'objet :

- d'un versement au titre de l'année N d'une **part fixe** définie pour l'ensemble des agents en fonction d'une enveloppe budgétaire (**annexe 13**)

L'évaluation de la part de CIA sera faite par le N+1, celui-ci devra argumenter les critères. Il a été décidé de valoriser des critères sous 4 thématiques, qui sont :

- L'esprit d'équipe,
- L'implication personnelle,
- La contribution au travail collectif,
- La contribution à la progression et à l'innovation de la collectivité,

Ce travail a été réalisé après une réflexion menée par 2 groupes de travail qui se sont réunis les 8 et 13 septembre 2022. Ce groupe était composé de membres du personnel, de représentants syndicaux et de l'Adjoint en charge des relations humaines.

Ce point a été examiné par le Comité Technique et par la Commission relations humaines le 27 septembre 2022 et a reçu deux avis favorables.

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à :

- APPROUVER la modification de la délibération n° DE-071221-20 du 7 décembre 2021, selon les modalités susmentionnées,
- APPROUVER, la révision de la périodicité et des modalités de versement du Complément Indemnitaire Annuel selon les modalités susmentionnées.

## 6.8. CONVENTION POUR LE REMBOURSEMENT DES JOURS CET LORS DES RECRUTEMENTS PAR VOIE DE MUTATION

Conformément à la délibération du 7 décembre 2022, le Conseil Municipal a adopté un nouveau protocole du temps de travail et dans son titre VIII – sur le Compte épargne temps – article 8-5 – transfert du compte épargne temps.

Il est stipulé, que « *en cas de mutation ou de détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, le compte épargne temps sera transféré de droit auprès du nouvel employeur, sous réserve de l'accord du nouvel employeur. Le nouvel employeur pourra, le cas échéant, demander l'indemnisation des jours épargnés à la collectivité de départ (pratique peu utilisé mais qui est statutaire) il vaut mieux vérifier avant le départ si la collectivité d'accueil accepte l'agent avec son CET* ».

Les agents recrutés dans notre collectivité possèdent, pour la plupart, un compte épargne temps qu'ils ne peuvent pas soldés avant leur prise de fonctions dans notre collectivité et/qu'ils ne peuvent pas forcément poser avant leur arrivée (pour rappel : le CET est soumis aux mêmes règles que le congé annuel à savoir : « accord sous réserves des nécessités de services »). C'est pourquoi, Madame la Maire propose de mettre en place une convention de transfert du CET en cas de mutation et/ou détachement (**annexe 14**).

L'article 11 du décret 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale précise les modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne temps.

Le calcul de la compensation financière est laissé à l'arbitrage de l'Autorité territoriale. Il est donc proposé de retenir le calcul suivant, à savoir : l'intégralité nette du nombre de jours de CET.

Pour rappel le paiement forfaitaire des jours épargnés en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent (montants mis à jour au 01/01/2019) :

- catégorie A : 135 € brut (soit 115.18 € net par jour)
- catégorie B : 90 € brut (soit 73.72 € net par jour),
- catégorie C : 75 € brut (soit 59.89 € net par jour).

Ce point a été examiné par le Comité Technique et par la Commission relations humaines le 27 septembre 2022 et a reçu deux avis favorables.

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à :

- APPROUVER la convention pour le remboursement des jours CET lors des recrutements par voie de mutation,
- AUTORISER Madame la Maire à signer cette convention.

## 6.9. REMISE TOTALE D'UNE DETTE D'UN AGENT TITULAIRE

Le conseil municipal est informé de la remise gracieuse d'une dette d'un agent de la collectivité. En effet, l'agent était redevable d'un trop perçu, du fait de l'administration, il a donc été décidé de ne pas réclamer cette somme.

En revanche, ses jours CET (compte épargne temps - 60 jours) et ses jours de congés annuels (6 jours) sont venus en déduction du montant dû.

Ce point a été examiné par le Comité Technique et par la Commission relations humaines le 27 septembre 2022 et a reçu deux avis favorables.

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à :

- APPROUVER la remise gracieuse d'une dette au profit d'un agent pour un montant brut de 9 536,02 €
- AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à la présente délibération.

## 7. ENFANCE - JEUNESSE

### 7.1. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DU RELAIS PETITE ENFANCE AVEC LA MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE POITOU

Madame la Maire invite le conseil municipal à prendre connaissance de la convention d'objectifs et de financement (**annexe 15**).

Le Comité Paritaire d'Action Sanitaire et Sociale de la Mutualité Sociale Agricole POITOU mène une politique d'action sociale en faveur des familles agricoles qui s'organise notamment autour des priorités suivantes :

- Permettre aux parents de jeunes enfants (0 à 6 ans) du régime agricole de disposer de modes d'accueil de qualité individuels ou collectifs ;
- Soutenir les familles fragilisées suites à des événements de la vie (santé, perte d'emploi, enfants différents, familles recomposées...).

La présente convention a pour objet de soutenir, par l'attribution d'une prestation de service, le fonctionnement du Relais Petite Enfance dans l'objectif d'une meilleure coordination de l'offre d'accueil des jeunes enfants.

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL :

- D'APPROUVER la signature de la convention d'objectifs et de financement du relais petite enfance avec la MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE POITOU dont copie jointe,
- D'AUTORISER La Maire à signer la d'objectifs et de financement du relais petite enfance avec la MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE POITOU
- D'AUTORISER La Maire à prendre les dispositions administratives et financières concernant l'exécution de cette délibération

## 7.2. CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE COMMUN DE GESTION DES PERSONNELS SCOLAIRES (GPS)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.5211-4-2,

Vu la délibération n°2014-13-11 du conseil communautaire en date du 17 décembre 2014 portant création du service commun « Personnel scolaire »,

Vu la délibération n°DE-181214-04 du conseil municipal en date du 18 décembre 2014 portant adhésion au service commun « Personnel scolaire »,

Vu la délibération n°2022-06-14 du conseil communautaire en date du 29 juin 2022 portant conclusion d'une nouvelle convention d'adhésion au service commun « personnel scolaire »,

Par délibération n°2014-13-11 en date du 17 décembre 2014, le Conseil communautaire du Haut Val de Sèvre a décidé la création d'un service commun « Gestion des personnels scolaires » (G.P.S.) dont les missions étaient les suivantes :

- Assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants,
- Entretien des locaux scolaires,
- Restauration scolaire.

Par la suite, ces missions ont été étendues et ont inclus :

- Garderie périscolaire,
- Temps d'Activités Périscolaires (TAPS),
- Transport scolaire.

Les conventions conclues avec les communes adhérentes au service commun avaient pour terme le 31 décembre 2021. Un travail a été engagé afin de pouvoir proposer une nouvelle génération de convention d'adhésion au service commun. Afin de prendre le temps de réfléchir sur les adaptations à apporter aux conventions initiales, les conventions d'adhésion au service commun personnel scolaire ont été prorogées jusqu'au 30 juin 2022.

Le travail de réflexion a abouti à l'élaboration d'une nouvelle génération de convention (**annexe 16**) venant :

- Préciser les attributions respectives des communes et de la communauté de communes notamment vis-à-vis du personnel du service commun,
- Définir les règles de financement du service commun et tout particulièrement des évolutions du coût de fonctionnement,
- Définir les règles de sortie du service commun,
- Fixer les objectifs du service commun
- Prévoir des modalités d'évaluation du fonctionnement du service commun.

Il est donc proposé au CONSEIL MUNICIPAL :

- DE CONCLURE avec la Communauté de communes Haut Val de Sèvre la convention d'adhésion au service commun G.P.S. telle qu'annexée à la présente, avec effet au 01/07/2022,
- D'AUTORISER Madame la Maire à signer ladite convention,
- D'AUTORISER La Maire à prendre les dispositions administratives et financières concernant l'exécution de cette délibération.



### **7.3 CONVENTION DE SERVICE RELATIVE A L'HABILITATION À LA CONSULTATION DU QUOTIENT FAMILIAL DES ALLOCATAIRES MSA**

Madame la Maire invite le conseil municipal à prendre connaissance de la convention de service relative à l'habilitation à la consultation du quotient familial des allocataires MSA.

Dans un cadre de simplification des démarches, la MSA propose un nouveau service en ligne permettant aux partenaires de l'action sociale (*structures d'activités de loisirs, collectivités territoriales gestionnaires...*), de consulter le montant du quotient familial (QF) mensuel de ses allocataires.

Les informations communiquées sont confidentielles et à ce titre, il est indispensable de les transmettre dans un cadre sécurisé.

La présente convention (**annexe 17**) a pour objet de définir les termes et conditions permettant à la commune d'avoir accès au quotient familial des allocataires inscrits à ses activités.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- DE CONCLURE avec la MSA convention de service relative à l'habilitation à la consultation du quotient familial des allocataires MSA,
- D'AUTORISER Monsieur Madame la Maire à signer ladite convention,
- D'AUTORISER La Maire à prendre les dispositions administratives et financières concernant l'exécution de cette délibération.

## **8. CULTURE – VIE ASSOCIATIVE**

### **8.1. ASSOCIATION LES AMIS DES FAUVETTES : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Madame la Maire informe le conseil municipal que l'association « les amis des fauvelles » a présenté une demande de subvention exceptionnelle de 2 625 € pour le financement d'un projet pour les fêtes de Noël et la mise en place d'une épicerie solidaire au sein de l'EHPAD, à destination des résidents et des familles.

Madame la Maire propose au conseil municipal d'attribuer à cette association une subvention exceptionnelle de 2 000 €.

Ce point a été examiné à la Commission vie associative, éducation populaire et communication le 19 septembre 2022 et a reçu un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité, à :

- ATTRIBUER au titre du budget 2022 une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association « les amis des fauvelles » pour le financement d'un projet pour les fêtes de Noël et la mise en place d'une épicerie solidaire au sein de l'EHPAD, à destination des résidents et des familles.

## **8.2. ASSOCIATION APE CRÉCHOISE : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Madame la Maire informe le conseil municipal que l'association les APE Créchoise a présenté une demande de subvention exceptionnelle de 1 000 € pour le financement des achats de matériel dans le cadre des activités proposées par l'association.

Madame la Maire propose au conseil municipal d'attribuer à cette association une subvention exceptionnelle de 775 €.

Ce point a été examiné à la Commission vie associative, éducation populaire et communication le 19 septembre 2022 et a reçu un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité, à :

- ATTRIBUER au titre du budget 2022 une subvention exceptionnelle de 775 € à l'association APE Créchoise pour le financement des achats de matériel dans le cadre des activités proposées par l'association.

## **8.3. ASSOCIATION LES PETITS BELIN : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Madame la Maire informe le conseil municipal que l'association « Les Petits Belin » a présenté une demande de subvention exceptionnelle de 500 € pour le financement des activités proposées par l'association.

Madame la Maire propose au conseil municipal d'attribuer à cette association une subvention exceptionnelle de 275 €.

Ce point a été examiné à la Commission vie associative, éducation populaire et communication le 19 septembre 2022 et a reçu un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité, à :

- ATTRIBUER au titre du budget 2022 une subvention exceptionnelle de 275 € à l'association « Les Petits Belin » pour le financement des achats de matériel dans le cadre des activités proposées par l'association.

## **8.4. ASSOCIATION LA CHAVANAISE : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Madame la Maire informe le conseil municipal que l'association « La Chavanaise » a présenté une demande de subvention exceptionnelle de 400 € pour la mise en place d'une formation PSC1 avec la Protection Civile de La Crèche.

Madame la Maire propose au conseil municipal d'attribuer à cette association une subvention exceptionnelle de 200 €.

Ce point a été examiné à la Commission vie associative, éducation populaire et communication le 19 septembre 2022 et a reçu un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité, à :

- ATTRIBUER au titre du budget 2022 une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association « La Chavanaise » pour la mise en place d'une formation PSC1 avec la Protection Civile de La Crèche.

## **8.5. ASSOCIATION AMICALE ARC EN SÈVRE : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Madame la Maire informe le conseil municipal que l'association « Amicale Arc en Sèvre » a présenté une demande de subvention exceptionnelle de 2 000 € pour couvrir une partie des dépenses d'aménagement du foyer de la caserne.

Madame la Maire propose au conseil municipal d'attribuer à cette association une subvention exceptionnelle de 2 000 €.

Ce point a été examiné à la Commission vie associative, éducation populaire et communication le 19 septembre 2022 et a reçu un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité, à :

- ATTRIBUER au titre du budget 2022 une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association « Amicale Arc en Sèvre » pour couvrir une partie des dépenses d'aménagement du foyer de la caserne.

## **8.6. ASSOCIATIONS HORS COMMUNE : DEMANDES DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES**

Madame la Maire informe le conseil municipal que plusieurs associations hors commune ont présenté des demandes de subventions exceptionnelles :

- Le Secours Populaire : 100 €
- Autisme Deux-Sèvres : 100 €
- MFR de Bressuire-CFA : 100 €
- Association Française des Sclérosés en plaques : 100 €

Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les montants demandés par ces associations.

Ce point a été examiné à la Commission vie associative, éducation populaire et communication le 19 septembre 2022 et a reçu un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité, à :

- ATTRIBUER au titre du budget 2022 les subventions exceptionnelles suivantes aux associations hors commune :
  - Le Secours Populaire : 100 €
  - Autisme Deux-Sèvres : 100 €
  - MFR de Bressuire-CFA : 100 €
  - Association Française des Sclérosés en plaques : 100 €

## 9. AMÉNAGEMENT - URBANISME

### 9.1. ACQUISITION DES PARCELLES DE MONSIEUR GUAY

Il est expliqué au conseil municipal que la commune de La Crèche, située sur le bassin de vie et d'emploi du Niortais souffre d'une pression foncière et d'un manque d'habitat, notamment locatif. De surcroît, la qualité des programmes d'habitat ne correspond pas assez aux valeurs écologiques de la municipalité qui souhaite mettre l'accent sur l'utilisation de matériaux biosourcés, la densification des habitats garantissant la plus faible consommation foncière...

Pour ce faire, la Commune est à la recherche d'opportunités foncières dans le centre bourg et dans sa périphérie immédiate.

Plusieurs terrains situés 1 impasse de la Sèvre sur la Commune de La Crèche (79260) cadastrés F 1652 (numérotation provisoire) et F 1000 disposent d'une partie non bâtie d'une surface totale de 8 077 m<sup>2</sup>, établi en zone UD, sont en vente (**annexe 18**).

La commune a sollicité une évaluation auprès du pôle d'évaluation domaniale de la DDFIP (avis n° 2021-79048-87426 du 9 février 2022).

Monsieur GUAY, propriétaire, est vendeur de ces parcelles. Il s'agit de terrains nus et vacants.

La Ville de La Crèche s'est rapprochée du vendeur en vue d'acquérir les terrains précités dont la situation géographique, à proximité du centre bourg, constitue un atout supplémentaire pour répondre aux futurs besoins d'habitat.

Dans le cadre des négociations engagées, il est proposé d'acquérir ces terrains, libres de toute occupation conformément aux conditions suivantes :

- Acquisition par la commune des parcelles cadastrées section F 1652 (numérotation provisoire) et F 1000 d'une surface totale de 8 077 m<sup>2</sup> au prix de 144 610 €,
- Frais de négociation pris en charge par la commune : 7 300 €,
- Frais relatifs au bornage pris en charge par la commune,
- Frais de rédaction de l'acte, confiée à l'étude de Maître Sylvie DUPUY Notaire de la Commune, pris en charge par la commune : 11 000 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à :

- VALIDER l'acquisition des parcelles F 1652 (numérotation provisoire) et F 1000 au prix de 144 610 €, selon les conditions susmentionnées,
- AUTORISER Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## **9.2. RETRAIT DE LA DELIBERATION N°DE-071221-35 INTEGRANT DANS LA VOIRIE COMMUNALE UNE PORTION DE LA RD5 AU NIVEAU DE LA « ROUTE DE TRESSAUVE »**

Dans le cadre des travaux d'aménagements de sécurité au niveau de la RD5 lieudit « route de Tressauve » il est rappelé à la commission la délibération n° DE-071221-35 en date du 7 décembre 2021, approuvant l'intégration dans la voirie communale d'une portion de la RD5 au niveau de la « route de Tressauve ».

Comme le stipulait cette délibération et celle n° DE-130220-09 en date du 13 février 2020, ces travaux et équipement de sécurité nécessitent que la portion de route qui a fait l'objet des travaux d'aménagements de sécurité soit intégré dans le périmètre d'agglomération.

Cependant, contrairement à ce qui est indiqué dans la délibération n° DE-071221-35 en date du 7 décembre 2021 et comme l'a précisé le service de la direction départementale des routes par mail en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022, cette portion de voie doit rester départementale dans la traversée de Tressauve.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de retirer la délibération n° DE-071221-35 du 7 décembre 2021 portant intégration dans la voirie communale d'une portion de la RD5 au niveau de la « route de Tressauve ».

En conséquence, il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL :

- D'APPROUVER le retrait de la délibération n° DE-071221-35 en date du 7 décembre 2021 portant intégration dans la voirie communale d'une portion de la RD5 au niveau de la « route de Tressauve ».

## **9.3. LIEU-DIT « LE CABINET BONNEAU » : AVENANT À LA CONVENTION DE TRANSFERT ET DE CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DES ESPACES COMMUNS - RETROCESSION DES ESPACES COMMUNS DANS LE DOMAINE PUBLIC**

La Commune de LA CRÈCHE a signé le 7 septembre 2021 avec la SARL DEFIBAT une convention prévoyant le classement dans le domaine public des équipements communs au lieu-dit « Le Cabinet Bonneau ». L'article 2-1 de la convention prévoit que la société DEFIBAT s'engage à réaliser les travaux d'aménagement actés par la commune et notamment réalisation d'un engazonnement. En raison des conditions climatiques, ce dernier n'a pu se réaliser.

En lieu et place de la réalisation d'un engazonnement, la Commune de LA CRÈCHE a convenu avec la SARL DEFIBAT que cette dernière s'engage à financer l'acquisition et la plantation de plusieurs arbres.

A cet effet, il a été convenu avec le lotisseur de signer un avenant à ladite convention (**annexe 19**).

Par ailleurs, suite à la réception des travaux de finitions de ce lotissement, Madame la Maire informe le conseil municipal que la SARL DEFIBAT a proposé à la Commune la rétrocession des espaces verts et des équipements communs au lieu-dit « Le Cabinet Bonneau » conformément aux conditions suivantes :

- Rétrocession des équipements communs au lieu-dit « Le Cabinet Bonneau » situés sur la parcelle cadastrée section H 1677 pour une superficie de 4 946 m<sup>2</sup>, hormis les murs de soutènement des lots 1 et 2,
- Rétrocession consentie à l'euro symbolique,
- Frais relatifs à la rédaction de l'acte de vente, confiée à l'étude de Maître Sylvie DUPUY Notaire de la Commune, pris en charge par le lotisseur.

Ce point a été examiné à la Commission aménagement, urbanisme et cadre de vie le 21 septembre 2021 et a reçu un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER Madame la Maire à signer avec la SARL DEFIBAT l'avenant à la convention de classement dans le domaine public des équipements communs,
- D'APPROUVER la rétrocession à la Commune des équipements communs au lieu-dit « Le Cabinet Bonneau », selon les conditions susmentionnées,
- D'AUTORISER Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## **10. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

### **10.1. TABLEAUX DE BORD**

### **10.2. INFORMATIONS DIVERSES**

- Informations opérationnelles du CPI

## ANNEXES

Annexe 1	Procès-verbaux des Conseils Municipaux des 12 avril et 4 juillet 2022
Annexe 2	Tableau de composition des Commissions municipales
Annexe 3	Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés du SMC
Annexe 4	Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SERTAD
Annexe 5	Décision modificative n°1 pour le budget principal
Annexe 6	Décision modificative n°1 du budget annexe H.G CLOUZOT
Annexe 7	Décision modificative n°1 du budget annexe Salle de L'Hélianthe
Annexe 8	Décision modificative n°1 du budget annexe Ecole de musique
Annexe 9	Proposition de modification des AP/CP.
Annexe 10	Délibération n°DE-071221-13 du 7 décembre 2021 portant approbation des tarifs de location de la salle de l'Hélianthe
Annexe 11	Convention de partenariat avec l'association Prom'haies en Nouvelle Aquitaine
Annexe 12	Convention de mise à disposition d'un agent de l'école de musique avec le collège Jean-Vilar de La Crèche
Annexe 13	Révision des critères du CIA
Annexe 14	Convention pour le remboursement des jours CET lors des recrutements par voie de mutation
Annexe 15	Convention d'objectifs et de financement du RPE avec la MSA
Annexe 16	Convention d'adhésion au service commun G.P.S.
Annexe 17	Convention de service relative à l'habilitation à la consultation du quotient familial des allocataires MSA
Annexe 18	Plan parcelles F 1652 (numérotation provisoire) et F 1000
Annexe 19	Avenant à la convention de classement dans le domaine public des équipements communs